

Précisions sur la Prescription de Masso-Kinésithérapie

Ce document a été élaboré suite aux multiples procédures engagées sur le territoire Breton par les Caisses de Sécurité Sociale à l'encontre de Masseurs-Kinésithérapeutes.

L'objectif est de mettre en évidence les problématiques les plus fréquemment rencontrées au niveau des libelés des prescriptions de Masso-Kinésithérapie.

<p>Ce qui est obligatoire pour une prise en charge des soins par l'Assurance Maladie <i>(en plus des données élémentaires obligatoires: Identité du Patient, n° Adeli et RPPS du Prescripteur...)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'indication médicale, l'organe cible, la localisation... • Utiliser une ordonnance bizona pour les « Affections Longues Durées » (ALD). • Préciser, s'il y a lieu, « Accident de Travail » (AT) ou « Maladie Professionnelle » (MP).
<p>Ne pas oublier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • D'utiliser une prescription distincte par pathologie. • D'indiquer, dans le cadre de la déambulation du patient âgé et en dehors d'une pathologie spécifique, « Rééducation des deux membres Inférieurs, de la posture et de l'équilibre ou des transferts » pour permettre le travail de la verticalisation, des transferts, de la mobilisation, de l'équilibre et de la marche. • De préciser « A Domicile » si nécessaire.
<p>Ce qui ne doit pas figurer sur l'ordonnance <i>(car ne concerne pas les actes de Masso-Kinésithérapie)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une durée de validité de la prescription. • La notion « A renouveler » (AR). • L'intitulé « Quantité suffisante pour... » (QSP).



Le saviez-vous ?

Vous avez la possibilité de demander **un bilan isolé de kinésithérapie** :

- Bilan ostéo-articulaire simple des conséquences motrices des affections orthopédiques ou rhumatologiques inflammatoires ou non.
- Bilan musculaire (avec tests) des conséquences motrices des affections neurologiques.

La Messagerie Sécurisée vous permet de communiquer plus facilement entre Professionnels de Santé en assurant la sécurité et la traçabilité de vos échanges.

(Informations sur la Messagerie Sécurisée auprès de votre URPS)